

DECISION N° DEC-2025-081**Attribution du marché (n° 202533)
de location de deux camions bennes à ordures ménagères**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développements de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés de fournitures dont le montant est supérieur aux seuils européens (après attribution de la CAO) ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2025 ;

Considérant :

- Que la collectivité a la charge de la collecte des déchets ménagers, mission essentielle relevant du service public local, et que cette activité nécessite des moyens matériels adaptés, fiables et conformes aux normes techniques et environnementales en vigueur ;
- Que le matériel actuellement utilisé arrive à obsolescence et ne répond plus de manière optimale aux besoins opérationnels du service de collecte, en termes de performance, de sécurité et de coût de maintenance ;
- Qu'il apparaît ainsi nécessaire de procéder à la mise à disposition de nouveaux véhicules, spécifiquement équipés pour les missions de collecte, de levage et de compactage des ordures ménagères ;
- Que la collectivité a choisi de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, en location longue durée, de deux porteurs neufs ou récents, équipés d'une benne à ordures ménagères d'un volume utile de 16 m³ et d'une grue auxiliaire de levage répondant à des exigences techniques précises ;
- Que ce marché comporte deux lots :
 - o Un lot n° 01 pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue pour la collecte de déchets en Points d'Apports Volontaires (PAV) ;

- Un lot n° 02 pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue pour la collecte de déchets en PAV ;
- Que ce marché consiste en un marché ordinaire d'une durée de 36 mois, renouvelable 12 mois tacitement ;
- Que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 mai 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Que la date limite de remise des offres a été fixée le 18 juin à 17h00 ;
- Que 4 offres valables ont été reçues pour chacun des lots dans les délais impartis ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 23 juin 2025 a décidé de retenir le classement des offres proposé dans le rapport d'analyse des offres, en attribuant les deux lots à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT (offres économiquement les plus avantageuses) ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du choix de la CAO d'attribuer à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT :

- Le lot n° 01 pour un montant global sur la durée du contrat (36 mois) de 284 040 € H.T. soit 340 848 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).
- Le lot n° 02 pour un montant global sur la durée du contrat (36 mois) de 284 040 € H.T. soit 340 848 € T.T.C. (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : de signer ledit acte d'engagement et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 juillet 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 18/07/2025
et publiée électroniquement le 18/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.